

**ORDRE DU JOUR**

**Informations**

**Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2018**

**Délibérations**

**Ressources humaines**

- 1- Mise à jour du tableau des emplois
- 2- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**Finances**

- 3- Suites apportées au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

- 4- Débat d'orientation budgétaire 2019
- 5- Budget principal de la Commune – Exercice 2018 – Décision modificative n°3
- 6- Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité– Exercice 2018- Décision modificative n°1
- 7- Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement
- 8- Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal de la commune
- 9- Tarifs communaux
- 10-Subventions pédagogiques

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement**

- 11- Programme d'Action Foncière : Acquisition d'un immeuble mis en réserve foncière pour le compte de la Ville par Nantes Métropole
- 12- Cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO – ajustement de l'assiette foncière
- 13- Acquisition auprès de l'indivision BOIREAU d'un terrain non bâti rue Charles Chollet

14- Acquisition auprès de Monsieur FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

**RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

### **Famille et solidarités**

15- Partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

16- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2018

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

### **Sports, culture, animations**

17- Festival Cep Party – Convention de partenariat et de financement

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mmes SLIWINSKI - BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur VADROT
- Monsieur LALANDE, pouvoir Monsieur LOIRET

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 1**

**OBJET :** Mise à jour du tableau des emplois

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

**Créations d'emplois permanents**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité avec les créations des postes suivants :

- un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens
- un poste d'agent de maîtrise

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet [10/35<sup>èmes</sup>]
- un poste relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet [24.5/35<sup>èmes</sup>]

### **Suppression d'emplois permanents**

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du comité technique, il est proposé la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet [20/35<sup>èmes</sup>]

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER		OBSERVATIONS
					nombre	quotité	nombre	quotité	
<b>Emploi Fonctionnel</b>	<b>A</b>	Total DG 20/40001	1	1					
		total DGA 20/40000 hab.	5	5					
<b>Administrative</b>		<b>Total Attaché hors classe</b>		1					
		Total Attaché principal	2	6					
		Total Attaché Territorial	12	13					
	<b>B</b>	Total Rédacteur Principal 1ère classe	3	5					
		Total Rédacteur	5	5					
	<b>C</b>	Total Adjoint adm principal 1ère cl	14	15					
		Total Adjoint adm principal 2ème cl	16	17					
		Total Adjoint administratif	18	18					
<b>Technique</b>	<b>A</b>	Total Ingénieur Principal	2	3					
		Total Ingénieur	3	3					
	<b>B</b>	Total Technicien principal 1ère cl	4	4					
		Total Technicien principal 2ème cl	3	4					
		Total Technicien	4	4	1	TC			Instructeur droit des sols
	<b>C</b>	Total Agent de maîtrise principal	7	9					
		Total Agent de Maîtrise	5	5	1	TC			Griveaux réussite concours
		Total Adjoint techn. princ 1è cl	22	28					
		Total Adjoint techn. princ 2è cl	45	49	1	10/35ème	1	20/35ème	Gaubert Fabien nouveau temps de travail
		Total Adjoint technique	40	43					
<b>Sportive</b>		Total Educateur des APS principal 1ère Clas	3	3					
		Total Educateur des APS principal 2ème Cla	3	3					
		Total Educateur des APS	1	1					
<b>Animation</b>	<b>B</b>	Total Animateur principal 2ème classe	1	1					
		Total Animateur	0	1					
		Total adjoint animation principal 2ème cl	10	11					
		Total Adjoint animation	14	14					
<b>Culturelle</b>	<b>A</b>	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1					
	<b>B</b>	Total Assistant conservation principal 1ère C	3	3					
		Total Assistant conservation principal 2ème	1	1					
	<b>C</b>	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	3	3					
		Total Adjoint patrimoine	3	4					
<b>Sanitaire et Sociale</b>	<b>A</b>	Total Infirmier en soins généraux de classe r	1	1					
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3					
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2	1	24,5/35ème			RAM
		Total Assistant socio-éducatif	1	1					
	<b>C</b>	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5					
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	7	7					
		Total ASEM principal 1ère classe	11	12					
		Total ASEM principal 2ème classe	10	11					
		Total Agent social principal 1ère classe	1	1					
		Total Agent social	4	4					
<b>Sécurité</b>	<b>B</b>	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1					
	<b>C</b>	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1					
		Total Brigadier chef principal Police Municip	4	4					
<b>Contractuel</b>	<b>A</b>	Total Chargé de Communication	1	1					
		Total Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1					
	<b>A</b>	Total Chargé de Mission Dynamiques Local	1	1					
	<b>B</b>	Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1					
	<b>B</b>	Total Chargé de Mission RH	1	1					
	<b>B</b>	Total Chargé des relations et information int	1	1					
	<b>B</b>	Total Technicien	1	1					
	<b>C</b>	Total Adjoint patrimoine	1	1					
		<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>350</b>	<b>4</b>		<b>1</b>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – M. HELAUDAIS – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur VADROT

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 2**

**OBJET :** Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**RAPPORTEUR :** Gisèle COYAC

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 en précise le contenu et le calendrier selon lequel il doit être produit à partir de 3 volets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission municipale du 14 novembre 2018,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée,

Le conseil municipal

**Prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur VADROT

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 3**

**OBJET** : Suites apportées au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé en 2016 et 2017 à l'examen de la gestion de la commune de Vertou à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente. Cet examen s'est inscrit dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion des piscines et des centres aquatiques publics. Le rapport d'observations définitives, avec la réponse qui y a été apportée par la commune, a été notifié le 21 septembre 2017 et présenté au Conseil municipal le 22 novembre 2017.

En application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale doit présenter, dans un rapport à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée.



Pour mémoire, l'examen n'a donné lieu à aucune recommandation. La CRC dans son rapport encourage la Ville à poursuivre son action pour enrichir l'information financière et améliorer la qualité comptable, en particulier :

- l'information et la communication des rapports du débat d'orientations budgétaires, du budget primitif et du compte administratif ;
- le travail engagé dans la valorisation des concours en nature qu'elle accorde aux associations ;
- le travail engagé pour améliorer la comptabilité d'engagement et les délais de paiement dégradés temporairement par le déploiement d'un nouveau logiciel.

Le rapport joint présente les actions entreprises à la suite de l'examen de la Chambre pour valoriser les aides en nature aux associations, rendre plus performante la comptabilité d'engagement et les délais de paiement.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants, présenté en séance du conseil municipal le 23 novembre 2017,

Vu le courrier du Président de la chambre régionale des comptes en date du 7 août 2018,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 243-9,

Vu l'avis de la commission budget et ressources humaines du 14 novembre 2018,

Considérant que M. le Maire de Vertou doit présenter aux membres du conseil municipal un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée,

Le conseil municipal

**Prend acte de la communication au Conseil municipal du rapport sur les actions entreprises suite à la réception du rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants.**

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 4**

**OBJET :** Débat d'orientation budgétaire 2019

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 20 décembre prochain.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission municipale du 14 novembre 2018,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée

Le conseil municipal,

**Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM. GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM. ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 5**

**OBJET** : Budget Principal de la Commune - Exercice 2018 - Décision Modificative n°3

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017, son Budget Supplémentaire le 19 avril 2018, la décision modificative n°1 le 28 juin 2018 et la décision modificative n°2 le 27 septembre 2018.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2018 diminue globalement les crédits de 3 140 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 9 873 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 513 740 € et les crédits de dépenses sont diminués de 17 260 €.

**1. En fonctionnement**

**Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3 140 € :

- -4 140 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement 2017 ;

- +1 000 € pour une subvention du Département de Loire-Atlantique pour la création du Lieu Accueil Enfants Parents.

### **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 44 860 €.

- Charges à caractère général :
  - +21 960 € pour une enquête sur la lecture publique ;
  - +18 120 € pour les travaux de peinture intérieure suite à avenant ;
  - +1 600 € pour une prestation diététique à la cuisine centrale.
- Autres charges de gestion courante :
  - +2 440 € pour la prise en charge d'élèves vertaviens scolarisés dans d'autres communes.
- Charges exceptionnelles :
  - +300 € pour une subvention exceptionnelle au Cyclo Club Vertavien pour un déplacement à Morges.
- Dépenses imprévues : + 440 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement de 48 000 €.

## **2. En investissement**

### **Recettes**

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 561 740 € :

- Dotation complémentaire de 57 740 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA ;
- Subvention de 504 000 € du Département de Loire-Atlantique pour la réhabilitation du gymnase Jean-Pierre Morel.

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 48 000 €.

### **Dépenses**

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 17 260 € :

- Des transferts de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, initialement prévus en travaux et immobilisations incorporelles et exécutés en travaux et immobilisations corporelles sur les opérations Acquisitions foncières et Plan Informatique de la Ville ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont constatés pour -18 120 € ;
- Dépenses imprévues : +860 €.

La décision modificative n°3 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 9 873 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 6**

**OBJET :** Budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité le 21 décembre 2017 et le budget supplémentaire le 19 avril 2018.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 augmente globalement les crédits de 1 848 € sur la section d'investissement.

**En Investissement**

Les inscriptions en dépenses nouvelles s'élèvent à 1 848 €. Elles correspondent à des ajustements sur les travaux.

L'excédent d'investissement 2017 repris sur cette même section est de 1 848 € [compte 001].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R2221-83 et L1612-5,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité,

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 7**

**OBJET** : Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

EXPOSE

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de plusieurs créances d'un usager des services de restauration scolaire et des activités Enfance -Jeunesse, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 781,82 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'extinction de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 8**

**OBJET :** Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la Commune

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

Des titres de recettes pour un montant total de 5 120,39 € n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à la restauration scolaire et aux activités Enfance Jeunesse, après que le Comptable Public a engagé la procédure habituelle, sans effet.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 5 120,39 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Approuve la liste de créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public pour un montant de 5 120,39 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 9**

**OBJET :** Tarifs communaux

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Sauf cas particulier, la Commune revalorise ses tarifs en référence au taux d'inflation constaté l'année précédente. Pour les tarifs actualisés tous les deux ans, ils sont augmentés de l'inflation constatée les deux années précédentes.

En conséquence, la proposition est d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux d'augmentation :

- de +1%, correspondant à l'inflation 2017, aux tarifs des locations d'espaces municipaux, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de la vente de boissons applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- De 1,2%, correspondant à l'inflation 2016 et 2017, aux tarifs des marchés, des occupations du domaine public, des concessions, des locations de matériels.

Pour le tarif des emplacements occupés par les taxis sur le domaine public, depuis la mise en place en 2010 d'un règlement commun instituant une zone de prise en charge unique sur 13 communes de l'agglomération nantaise, les tarifs des droits de stationnement doivent être communs. La révision annuelle du tarif des emplacements est établie en fonction de l'augmentation proposée par Nantes Métropole, soit +2,5 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 14 novembre 2018,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM. GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM. ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 10**

**OBJET :** Subventions pédagogiques

**RAPPORTEUR :** Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

La Ville de VERTOU, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens, apporte chaque année son concours financier aux écoles publiques et privées pour la mise en place de projets pédagogiques. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique.

L'attribution de ces enveloppes repose sur un double principe :

- Nature et qualité des projets en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles,
- Modalités de calcul identiques pour les écoles privées et publiques, et ce, pour une année scolaire :

**Sorties scolaires à caractère pédagogique :** un forfait de 8,03 € /élève/année scolaire (musées, cinéma, expositions, spectacles ...).

**Classes de découverte :** un forfait de 6,43 € /élève/jour pour l'année scolaire.

**Projets pédagogiques** : un forfait de 3,50 €/élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dès à présent sur l'attribution des subventions pédagogiques à partir des projets qui ont été déposés par les écoles publiques et privées à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les actions qui favorisent la réussite éducative et l'épanouissement des enfants,

Considérant que, dans le cadre de leur projet éducatif, les écoles ont présenté des demandes de financement permettant d'attribuer une aide financière entrant dans le cadre des actions à caractère pédagogique soutenues par la Ville,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les subventions suivantes :

**► Pour les écoles publiques :**

Ecole maternelle des Treilles  
Compte Boudchou EMP des Treilles

2 399 €



Ecole maternelle de l'Enclos Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos	1 235 €
Ecole maternelle Henri Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage	1 650 €
Ecole élémentaire des Treilles Compte EPE Treilles	3 541 €
Ecole élémentaire de l'Enclos	2 146 €
Ecole élémentaire H. Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage	2 918 €
Ecole primaire des Reigniers Compte EPP Reigniers	2 641 €

► **Pour les écoles privées :**

Ecole privée Saint-Martin / Saint-Joseph Compte OGEC Vertou-Centre	7 179 €
Ecole privée Sainte Famille Compte OGEC Beautour	3 357 €

Précise qu'il s'agit de montants maximums par école et que ces subventions seront versées en deux fois :

- Un acompte à hauteur de 70% du montant total, versé dès la décision du Conseil municipal et dès lors que la délibération devient exécutoire,
- Le solde de la subvention, versé sur présentation des justificatifs de dépenses produits par les écoles aux termes de leurs projets.

Ces sommes sont inscrites au budget principal au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 6574 Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé.

**ADOpte PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM. GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM. ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 11**

**OBJET :** Programme d'Action Foncière : acquisition d'un immeuble mis en réserve foncière pour le compte de la Ville par Nantes Métropole

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Par acte du 19 juin 2008, Nantes Métropole s'est porté acquéreur de l'immeuble suivant, à la demande de la Ville :

Adresse : 135 bis route de Nantes,  
Référence cadastrale : section AE n°243  
Superficie : 857 m<sup>2</sup>.  
Coût d'acquisition: 131 335,62 €

Cette acquisition a donné lieu à la mise en place d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière, qui prévoyait la mise en réserve du bien pour une durée maximale de 10 ans.

Le délai de portage étant expiré, il convient d'approuver l'acquisition auprès de Nantes Métropole de l'immeuble ci-dessus. La totalité du capital ayant été remboursée, l'acquisition se fait à titre gratuit.

Ce terrain a permis la création des jardins partagés de Beautour.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 13 novembre 2018,

Considérant que les conditions posées par la convention de gestion sont remplies,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM. GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM. ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 12**

**OBJET :** Cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO - ajustement de l'assiette foncière.

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

**EXPOSE**

Le conseil municipal a, par délibération du 19 avril 2018, autorisé la vente à la SAMO d'un ensemble de parcelles situé à l'angle du Boulevard de l'Europe et du boulevard Luc Dejoie, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier à vocation d'habitat social et abordable.

L'opération propose ainsi 57 logements allant du T2 bis au T5, soit au total 13 logements en accession sociale [23%], 21 logements en PSLA [37%] et 23 logements en locatif social [40%].

Le projet accueillera également une pharmacie et des locaux dédiés à des activités de santé.

La vente est consentie moyennant le prix de 772 000 €, la moins-value foncière de 265 035,11 €, constatée, au regard du coût d'acquisition initiale des terrains par la commune, par la Direction Régionale des Finances Publiques, sera présentée comme dépense déductible du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la Ville en application de l'article 55 de la loi SRU.

Le permis de construire a été délivré le 13 juillet 2018.

L'assiette foncière du projet ayant été ajustée à la marge au cours de l'instruction du dossier, il convient de délibérer de nouveau pour prendre en compte cette modification, étant précisé que les conditions de la vente ne sont pas modifiées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2016,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 4 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 13 novembre 2018,

Considérant la modification de l'emprise foncière du projet,

Le conseil municipal

Approuve la vente à la SAMO, dans les conditions ci-avant décrites, des parcelles de terrain mentionnées en annexe 1, au prix de 772 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Dit que le produit de la cession sera constaté au budget principal de la Commune au chapitre 77 - Produits exceptionnels et à l'article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

## Conseil municipal du 22 novembre 2018

**Annexe à la délibération pour la cession d'un terrain communal à la Bretonnière destinée à la réalisation d'un programme immobilier à la SAMO - ajustement de l'assiette foncière.**

Section	N°	Lieudit	Surface
CP	36	LA BRETONNIERE	00 ha 17 a 35 ca
CP	37p	LA BRETONNIERE	00 ha 44 a 16 ca
CP	295p	LA BRETONNIERE	00 ha 04 a 93 ca
CP	330p	LA BRETONNIERE	00 ha 20 a 93 ca
CP	335	LA BRETONNIERE	00 ha 10 a 44 ca
CP	336	LA BRETONNIERE	00 ha 07 a 04 ca
CP	341	LA BRETONNIERE	00 ha 19 a 96 ca
CP	342	LA BRETONNIERE	00 ha 04 a 22 ca
CP	329	LA BRETONNIERE	00 ha 08 a 58 ca
CP	46	LES GUALINGUES	00 ha 03 a 16 ca
CP	347	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 95 ca
CP	346	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 22 ca
CP	328	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 75 ca
CP	343	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 27 ca
CP	337p	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 06 ca
CP	334p	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 16 ca
CP	327p	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 23 ca
CP	345	LA BRETONNIERE	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 01 ha 43 a 51 ca

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 13**

**OBJET :** Acquisition auprès de l'indivision BOIREAU de terrains non bâtis rue Charles Chollet

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

EXPOSE

Le bassin du Chêne est un site pluriel et remarquable, composé de plusieurs entités dont les qualités paysagères et les usages diffèrent beaucoup, mais dont le trait d'union est la Sèvre.

La ville de Vertou et Nantes métropole ont pour ambition de développer sur plusieurs années un programme d'ensemble sur le site, par des interventions successives et coordonnées, qui vise à retrouver une certaine unité, une cohérence d'aménagement tout en développant les offres, afin de mettre en valeur un lieu emblématique de grande qualité environnementale et paysagère.

Une opportunité d'acquisition se présente auprès des représentants de l'indivision BOIREAU, qui permettra de constituer une réserve foncière afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet global.

Il s'agit des terrains non bâtis cadastrés section AZ n°110, 111, 234, 271p, 274 et 275, situés en zone UBai du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et soumis au règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre, pour une contenance d'environ 8 489 m2 qui sera précisément déterminée par l'établissement d'un plan de division.

Dans le cadre de la négociation, il est apparu que l'indivision BOIREAU restait propriétaire de terrains qui sont actuellement sous l'emprise du Boulevard Guichet Serex. Ces parcelles auraient dû être cédées au Département de Loire Atlantique dans le cadre de la réalisation de la route mais les actes n'ont jamais été réalisés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la voirie départementale a été transférée à Nantes Métropole. Compte tenu de l'intervention ancienne de la commune dans ce dossier et dans le souci de régulariser cette anomalie foncière, les représentants de l'indivision BOIREAU acceptent de céder à la Ville de VERTOU les parcelles concernées cadastrées section AZ n°221, 227, 241 et 255 pour une surface totale de 1 110 m2.

Un accord a été trouvé pour un prix de 4 € le m2 soit pour une surface totale estimée d'environ 9 599 m2 un montant de 38 396 €, étant précisé que le prix sera ajusté à la surface réelle constatée après établissement du plan de division.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 13 novembre 2018,

Considérant d'une part, que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale dans un secteur de projet,

Considérant d'autre part, qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière, la voirie étant construite partiellement sur une propriété privée,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition auprès de l'indivision BOIREAU dans les conditions ci-avant décrites décrite.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, tous les frais afférents étant pris en charge par la ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - M. LE MABEC - Mme COYAC - M. GUIHO - Mme ESSEAU - M. LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - MM. BAHUAUT - HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - MM. HELAUDAIS - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT - Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 14**

**OBJET :** Acquisition auprès de Monsieur FROMONT d'un terrain non bâti au Coteau du Chêne

**RAPPORTEUR :** Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 27 septembre 2018, l'acquisition auprès de Monsieur FROMONT, d'une partie de l'immeuble non bâti cadastré section DO n°23, classé au PLU en zone NL, pour compléter l'emprise foncière communale et permettre ainsi d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité du futur parc du Chêne.

Le prix est de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit pour 486 m<sup>2</sup> un montant de 2 187 €, et non pas de 5 175 €, comme indiqué par erreur dans la délibération du 27 septembre, qui prenait en compte la totalité de la parcelle.

La Ville prendra à sa charge la clôture du terrain et la mise en place d'un portail.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie en date du 13 novembre 2018,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communale et d'améliorer, à terme, l'accessibilité au moulin du Chêne,

Le conseil municipal

Abroge la délibération n°15 du 27 septembre 2018,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 21 Immobilisations corporelles et à l'article 2111 Terrains nus.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 15**

**OBJET :** Partenariat entre la Ville de Vertou et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

**RAPPORTEUR :** Alice ESSEAU

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale qu'elle veille à adapter en permanence aux besoins existants et émergents du territoire, la Ville de Vertou poursuit son action en direction des familles vertaviennes afin de répondre à leurs besoins et ce, en conformité avec le plan d'actions « grandir ensemble » adopté en conseil municipal du 30 mars 2017.

Elle a, de ce fait, engagé une démarche volontariste de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique [CAFLA] pour mieux accompagner les objectifs à décliner opérationnellement.

Cet organisme propose d'adapter en conséquence ses outils techniques et financiers au regard des récentes évolutions locales avec :

- l'élaboration d'une « convention territoriale globale [CTG] » 2018/2022, véritable cadre de référence qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions municipales en direction des familles vertaviennes ;
- la création d'avenant au « contrat enfance-jeunesse » pour le poste de coordinateur de la CTG, le Lieu d'Accueil Enfant Parents ainsi que pour le développement du Relais Assistantes Maternelles [RAM]
- la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement pour le Lieu Accueil Enfants Parents [LAEP] de Vertou qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de l'Organisme familial à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 6 novembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de service rendus et l'intérêt d'un partenariat renforcé avec la CAFLA pour son aide technique et financière,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 16**

**OBJET :** Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation financière 2018

**RAPPORTEUR :** Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Les ménages éligibles au FSL peuvent bénéficier d'aides financières ou de mesures d'accompagnement social lié au logement, destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement (caution, avance de loyer, impayés de loyer, eau, énergie).

Mise en œuvre par le Conseil Départemental, la gestion des aides individuelles et des mesures d'accompagnement du FSL a été transférée à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le permet la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Depuis lors, une réflexion a été engagée par Nantes Métropole et les 24 communes pour établir, si nécessaire, un règlement d'attribution de ce fonds propre à Nantes Métropole.

Dans cette attente, le Conseil Métropolitain s'est prononcé pour l'application du règlement départemental et le maintien d'une contribution annuelle par commune identique à celle de 2016.

Il est donc proposé d'approuver le versement de la contribution au FSL d'un montant de 2 800,13€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi « BESSON », instaurant le Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 26 août 2016 approuvant le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 [PLALHPD],

Vu la délibération n°172 du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 16 décembre 2016 portant sur le transfert des compétences départementales et l'approbation du règlement intérieur relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 6 novembre 2018,

Considérant l'intérêt d'un tel fonds dans le soutien à nos concitoyens les plus fragiles,

Le conseil municipal

Émet un avis favorable au versement d'un montant de 2 800,13€ à Nantes Métropole au titre de la contribution 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6281 Concours divers.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – MM. BAHUAUT – HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – MM. HELAUDAIS – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur RIALLAND, pouvoir Monsieur GUIHO
- Madame HIRN, pouvoir Monsieur GARNIER
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Madame HERRIAU
- Madame LERAY, pouvoir Monsieur HIERNARD

Secrétaires de Séance : Madame ALBERT – Monsieur HELAUDAIS

**DELIBERATION : 17**

**OBJET :** Festival Cep Party – Convention de partenariat et de financement

**RAPPORTEUR :** Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Le festival « Cep Party » est un festival créé en 2004 ayant pour objectif de sensibiliser le jeune public du Pays du Vignoble Nantais au spectacle vivant dans ses différentes dimensions [théâtre, danse, cirque, théâtre d'objet...], en mutualisant les moyens des collectivités. Il est mis en œuvre par la Ville de Vallet.

Le festival propose chaque année, au premier trimestre de l'année civile et pendant une quinzaine de jours, une programmation professionnelle qui s'articule autour de deux axes distincts :

- l'accueil à l'équipement culturel « le Champilambart » [Vallet] d'environ 5000 enfants, issus des écoles du territoire du Pays, pour assister à l'une des représentations d'une sélection d'une dizaine de spectacles ;
- une offre de spectacles « tout public », destinés aux familles, qui ont lieu dans différentes communes du territoire, hors temps scolaire [environ 2000 spectateurs par an].

Depuis son origine, la Ville s'inscrit parmi les partenaires de la manifestation, en participant à son financement et à la promotion des spectacles auprès des écoles, en

incluant régulièrement un spectacle « tout public » parmi ceux co-programmés avec le Quatrain.

Un projet de convention, ci-annexé, a été établi pour définir les conditions du partenariat pour l'organisation du festival Cep Party pour sa partie scolaire entre la Ville de Vallet, les EPCI du Pays du Vignoble Nantais et la Ville de Vertou pour les éditions 2019, 2020, 2021 et 2022 de la manifestation.

Dans ce cadre, le financement des collectivités partenaires s'établit à 7,50€ par élève de leur territoire.

Il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce partenariat qui bénéficie à près de 200 élèves vertaviens à chacune des éditions du festival.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démarche de développement culturel et éducatif portée par les collectivités locales du Vignoble Nantais à travers le festival Cep Party,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'accès à la culture auprès du plus grand nombre et notamment des publics jeunes,

Vu l'avis de la commission sport culture animation du 7 novembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve les modalités du partenariat portant sur l'organisation des spectacles scolaires du festival Cep Party, telles que définies dans la convention ci-annexée.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants nécessaires à sa mise en œuvre durant sa période d'exécution.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 - Charges à caractère général et à l'article 6228 - Divers.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Rodolphe AMAILLAND**  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental